

Le revenu des orthoptistes salarié(e) s de Cabinets d'ophtalmologie 2017

L'étude sur le salaire des orthoptistes employé(e) s de cabinets d'ophtalmologie a été élaborée grâce à 225 réponses. Parmi les participant(e) s, 33.3% des orthoptistes avaient répondu à l'étude précédente en Mars 2015. Le taux des nouvelles participations est donc de 66.7%
L'étude comprend 88% d'orthoptistes de sexe féminin et 12% d'orthoptistes de sexe masculin.

Les 12 régions métropolitaines sont représentées, 2 régions d'outremer (Martinique et Réunion).

Secteur d'activité :

- 57,3% des orthoptistes sont employé(e) s par des ophtalmologistes exerçant strictement en secteur 2 (contre 57.3% en 2015)
- 19.1% des orthoptistes sont employé(e) s par des ophtalmologistes exerçant strictement en secteur 1 (contre 25.9% en 2015)
- 0.9% des orthoptistes sont employé(e) s par des ophtalmologistes déconventionnés (contre 0.9% en 2015)
- 22.22% des orthoptistes sont employé(e) s par ophtalmologistes qui travaillent en secteur 1 et/ou 2, et/ou en déconventionné (contre 15.9% en 2015)

Sur les 50 taux horaires les plus bas ont retrouvé 30 orthoptistes dont l'employeur exerce en secteur 2. Et sur les 50 taux les plus hauts on retrouve 50 orthoptistes dont l'employeur exerce en secteur 2.

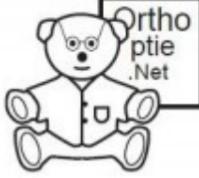
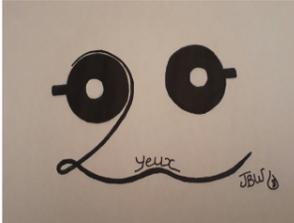
Le plus haut taux horaire se retrouve chez un orthoptiste dont l'employeur exerce en secteur 2 et le plus bas taux relevé dépend du secteur 1.

Le secteur d'activité de l'employeur a une incidence sur le taux de rémunération de l'orthoptiste. Les ophtalmologistes en secteur 2 sont plus nombreux à recruter à des orthoptistes.

Activités professionnelles

Activités dédiées :

- 5 % ne font que de l'aide à la consultation (contre 6 % en 2015)
- 2 % ne font que de l'exploration fonctionnelle (contre 3.4 en 2015)
- 0 % ne font que de l'orthoptie (bilans et/ou rééducations) mais sont restent salariés par les ophtalmologistes (contre 1.3 % en 2015)

<p>Orthoptie.Net</p> 	<p align="center"><u>Le revenu des orthoptistes salarié(e) s de Cabinets d'ophtalmologie 2017</u></p>	
---	--	---

Activités mixtes :

- 52% ne font que de l'aide à la consultation et de l'exploration fonctionnelle (contre 53% en 2015)
- 40.5% ne font que de l'aide à la consultation, de l'exploration fonctionnelle et de l'orthoptie (contre 34.9 % en 2015)
- 0.44% de l'exploration fonctionnelle et de l'orthoptie (contre 0.7 % en 2015)
- 26.7 % font au sein des consultation d'ophtalmologie des adaptations lentilles

La majorité des orthoptistes apportent une aide diversifiée au sein de la consultation : aide et assistant de l'ophtalmologiste pour la réfraction et l'exploration fonctionnelles des pathologies. L'orthoptiste sur place dépiste également les troubles de la vision binoculaire en effectuant un bilan de dépistage. Dans la majorité des cas, si une prise en charge orthoptique est nécessaire, les patients sont orientés vers une prise en charge en libéral. Par ailleurs, plus d'un quart des orthoptistes participent à l'adaptation de lentilles.

Le taux horaire moyen de rémunération brut :

Le taux horaire moyen global est de 17€ brut (17.01 € en 2015) soit 13.09 net. Pour un contrat de 35h /semaine, le salaire moyen serait de 2380 € brut, soit 1832.6 € net.

Le taux horaire varie entre 9.88€ à 26.5 € bruts, soit 7.61 € à 20.41€ net.

Le taux horaire brut moyen des orthoptistes femmes est de 17€ et celui des hommes orthoptistes est de 17.38€.

La médiane de cette série statistique est à 16.50 brut (16.06 € en 2015) soit 12.37 net (2248.4 € brut ou 1731.27 € net pour un contrat de 35h par semaine). La médiane correspond à la valeur de la série telle que 50% des valeurs lui sont inférieures et 50% des valeurs lui sont supérieures. Plus communément, la médiane est la valeur qui se situe au milieu de cette série.

Taux horaire par région (en brut) :

Les régions métropolitaines :

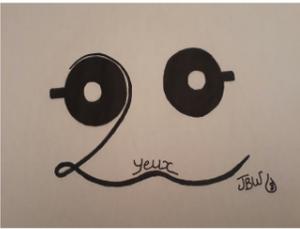
Auvergne - Rhones Alpes : 16.48 € (16.55 € en 2015)

Bourgogne - Franche Comté : 15.88 € (14.59 € en 2015)

Bretagne : 17.63 € (17.81 € en 2015)

Centre Val de Loire : 15.65€ (13.91€)

Grand Est : 16.97 € (15.55 €)

<p>Orthoptie.Net</p> 	<p><u>Le revenu des orthoptistes salarié(e) s de Cabinets d'ophtalmologie 2017</u></p>	
---	---	---

Haut de France : 17.32 € (16.83 € en 2015)
Ile de France : 20.96€ (21.57 € en 2015)
La Normandie : 17.20 € (23.54 en 2015)
Nouvelle Aquitaine : 15.5 € (15.54€ en 2015)
Occitanie : 15.43 € (15.18 € en 2015)
PACA : 16.39 € (16.32 € en 2015)
Pays de la Loire : 16.54 € (15.74€ en 2015)
La réunion : 16.92€ (16.87 € en 2015)
La Martinique : 25 €

Le Luxembourg : 16.16€

La moyenne nationale du taux horaire brut est de 17.42 €

Quatre régions métropolitaines montrent une baisse du revenu des orthoptistes sur ces 3 dernières années.

Il n'y a eu aucune participation des orthoptistes de Corse, de Guadeloupe, de Guyane, de Polynésie Française et de Nouvelle Calédonie.

Rémunération et ancienneté :

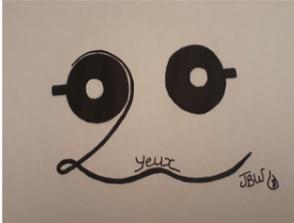
L'étude a porté sur la participation d'orthoptiste dont le diplôme a été obtenu entre les années 1977 à 2017 et dont l'ancienneté sur le poste occupé varie entre 17 ans et quelques mois.

Les 50 orthoptistes les mieux payé(e) s (entre 18.50€ et 26.50€ bruts de l'heure) ont en moyenne 40 mois d'ancienneté dans le poste alors que les 50 orthoptistes les moins bien payé(e) s (entre 9.88 et ont 15 € brut de l'heure) ont en moyenne 45 mois d'ancienneté dans le poste.

L'ancienneté dans le poste n'est pas proportionnelle au taux de rémunération.

Avantages salariales :

Sur l'ensemble d'étude, 71.11% d'entre nous bénéficient d'au moins un avantage financier en dehors de son salaire mensuel : primes, troisième mois, plan épargne entreprise, chèque cadeau, chèque vacances, tickets restaurants, ou encore remboursement des transports (remboursement de la carte de transport ou des frais kilométriques). Les avantages sont majoritairement cumulés, selon les tendances suivantes :

<p>Orthoptie.Net</p> 	<p><u>Le revenu des orthoptistes salarié(e) s de Cabinets d'ophtalmologie 2017</u></p>	
---	---	---

- 37.3% des personnes ont une ou plusieurs primes. Sont les plus fréquemment données aux employés :
 - La (ou les primes) ponctuelle(s) de mérite
 - La prime d'intéressement (donnée mensuellement ou sous forme de prime annuelle en fonction du CA du cabinet)
 - Prime d'assiduité (ou "de présentisme", selon le taux d'absentéisme sur l'année), prime d'entretien
- 22.2% perçoivent un 13^{ème} mois
- 22.2 % reçoivent des tickets restaurants
- 15.1% disposent d'un plan épargne salariale (PEE, PERCO,..)
- 3.5% sont en partie remboursé(e) s de leur frais de transport
- 21.8% de personnes bénéficient de chèques cadeaux ou de chèques vacances, (0.004 % pour les chèques emploi service)

Ces avantages ne dépendent pas du salaire de base.

Pour les 50 orthoptistes les moins bien payé(e) s (entre 9.88 et 15 € brut de l'heure), la moitié des personnes bénéficient d'un avantage financier autre que leurs salaires. Sur les 50 orthoptistes les mieux payé(e) s (entre 18.57€ et 26.50€ bruts de l'heure), 66% des personnes ont aussi un avantage financier.

Ces avantages ne sont pas liés l'activité au sein du cabinet.

Pour chaque région, il n'y a eu pas de tendance significative entre la diversité de travail de l'orthoptiste et l'obtention d'un quelconque avantage.

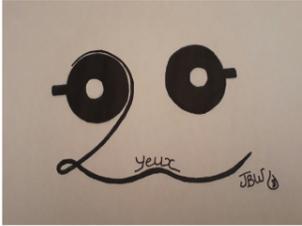
Ces avantages ne sont pas attribués en fonction de l'ancienneté sur le poste.

Pour les 50 orthoptistes qui ont le moins d'ancienneté sur leurs postes, 94.5% ont un avantage salarial. Pour les 50 orthoptistes qui ont le plus d'ancienneté, 91% d'entre eux ont aussi un avantage salarial.

Temps de travail :

Le temps de travail moyen hebdomadaire est de 29.7 heures, pour des contrats allant de 3h à 45h par semaine

Le temps de travail moyen annuel est de 46.4 semaines par an.

<p>Orthoptie.Net</p> 	<p><u>Le revenu des orthoptistes</u> <u>salarié(e) s de</u> <u>Cabinets d'ophtalmologie</u> <u>2017</u></p>	
---	--	---

Temps plein :

66.2 % de temps plein ; dont 40.9% des orthoptistes à temps plein travaillant à + de 35h hebdomadaire

Le temps de travail moyen annuel est de 46.7 semaines par an pour un temps plein.

Mi-temps

28.4% de temps partiel

Le temps de travail moyen annuel est de 46.2 semaines par an pour un temps partiel.

Trois quart temps

18.2 % de trois quart temps

Le temps de travail moyen annuel est de 46.6 semaines par an pour un trois quart temps.

Vacations :

6.7% de vacataires

Personnels dans les cabinets ophtalmologiques :

- 68.9% travaillent en équipe (plusieurs orthoptistes dans le cabinet du médecin)
- 30.2 % travaillent seul avec l'ophtalmologiste

- 56% des cabinets représentés emploient exclusivement des orthoptistes.

Certains cabinets, en plus des orthoptistes, font appels à : 19.1 % aux secrétaires, 16.8% aux optométristes, à 6.7 % aux infirmières, 2.2% aux opticiens. Quelques rares cabinets emploient des internes, des techniciens " photographes" pour faire les retinophotos, ou encore les conjoints.

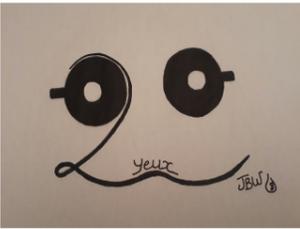
Protocole organisationnel de délégation de tâches :

15.7% des orthoptistes salariés sondé(e)s travaillent dans un cadre de délégation de tâches, tous au sein du cabinet de l'ophtalmologiste.

Le protocole RNO (ou appelé Pays de la Loire) est essentiellement utilisé.

Les ophtalmologistes y emploient exclusivement les orthoptistes afin de permettre cette délégation de tâches.

Les consultations sont cotées à 23 euros par l'ophtalmologiste.

<p>Orthoptie.Net</p> 	<p><u>Le revenu des orthoptistes</u> <u>salarié(e) s de</u> <u>Cabinets d'ophtalmologie</u> <u>2017</u></p>	
---	--	---

Des critères d'inclusion et d'exclusion permettent de sélectionner la patientèle visée : patients connus du cabinet dont la dernière visite chez l'ophtalmologue est inférieure à 4 ans. Les patients connus ont entre 6 et 49 ans, ils sont non porteurs de pathologies oculaires.

Le but de cette consultation est un contrôle de l'état oculaire du patient et le renouvellement de sa correction optique.

Les données du patient issues de ce contrôle sont notées dans le dossier de celui-ci, ainsi que la conduite à tenir jusqu'à la prochaine consultation.

Elles sont transmises à l'ophtalmologiste responsable qui doit superviser le dossier de chaque patient dans les 8 jours (maximum). Des critères d'alerte peuvent être annotés par les orthoptistes afin de prioriser et d'aider le travail de l'ophtalmologiste.

Les ordonnances délivrées peuvent être transmises suite à la consultation si aucune pathologie oculaire n'est détectée, ou peuvent être envoyés dans les 8 jours suivant la consultation. Pour toute suspicion d'anomalies ou en cas de doute, le patient est rappelé dans les 8 jours par le secrétariat du cabinet.

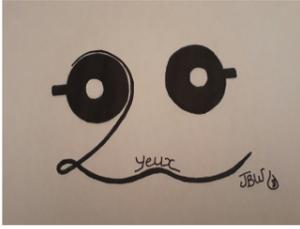
Le protocole est organisé de diverses manières :

- Essentiellement utilisé pour réaliser un bilan visuel (tension oculaire, autoréfractomètre, retinophotographie de contrôle ou de dépistage, bilan orthoptique de dépistage, détermination et renouvellement de la correction optique) sur des patients présélectionnés
- Lors d'une consultation classique, les patients sont triés sur le moment et une proposition leur est faite quant à l'adhésion du protocole
- Pour revoir les patients sous cyclopégie
- Pour dépister la rétinopathie diabétique, pour des sujets diabétiques mais sans RD connue
- Examen complémentaire de contrôle (notamment pour les surveillances de patients susceptible de développer de la tension oculaire)

Certains cabinets mettent à disposition pour les orthoptistes un espace dédié pour réaliser ces actes (cabinet secondaire à proximité du cabinet principal, box dédié).

Des demi-journées (ou des journées) des créneaux sur chaque consultation (fin de matinée, fin de journée) sont utilisées. Ce temps de travail peut s'organiser de façon hebdomadaire ou ponctuellement. Certains cabinets le mettent en place lors d'une absence ponctuelle ou non prévu du médecin.

En utilisant ce protocole, le délai d'attente a pu être réduit de quelques mois à quelques semaines.

<p>Orthoptie.Net</p> 	<p><u>Le revenu des orthoptistes</u> <u>salarié(e) s de</u> <u>Cabinets d'ophtalmologie</u> <u>2017</u></p>	
---	--	---

La rémunération des orthoptistes utilisant ce protocole est diverse.
Elle peut être majorée « sur ces heures » selon le nombre de patients vus. Les orthoptistes ayant en moyenne 4 patients par heure semblent garder la même rémunération indiquée sur leurs contrats.
Elle peut dépendre des actes réalisés.
Certains sont payés en heures majorées ou dans le cadre d'heures supplémentaires (car ce travail est effectué en dehors des heures habituelles).

Remerciements :

*Merci aux orthoptistes qui ont participé et ont ainsi permis de réaliser cette nouvelle étude.
Merci aux administrateurs du forum 2 yeux qui ont autorisé la publication du questionnaire qui a servi à collecter une partie des données nécessaires.
Merci à Benoit Rousseau d'avoir diffusé le questionnaire sur le site d'orthoptie.net, d'avoir encadré et soutenu cette étude.*

De par les récents changements (mise en place des protocoles organisationnels, changement de cotations, nouvelles responsabilités, nouveau cadre, nouveau contexte, ...), notre profession reste en constante évolution. Notre rôle et notre travail au sein d'une consultation ophtalmologique s'est diversifié et a évolué. Notre lien auprès des ophtalmologistes s'est renforcé.
Dans ce contexte, il était intéressant de mettre à jour les données existantes et d'approfondir de notre précédente étude faite en Mars 2015

Imane AHROUR, Orthoptiste